

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Pascale SAR  
Tél. : 03.87.56.42.14  
Mel : [pascale.sar@industrie.gouv.fr](mailto:pascale.sar@industrie.gouv.fr)

**ARRETE N° 2007-DEDD/3 – 154 du 19 juillet 2007  
prescrivant à la Société INEOS à SARRALBE la mise en conformité des canalisations  
de propylène et d'éthylène de Carling à Sarralbe en vue de les protéger contre les  
effets de la foudre.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations ;
- VU le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié portant application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 susvisée et notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 établissant pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie la liste des décisions administratives individuelles non déconcentrées pour les domaines relevant de sa compétence ;
- VU l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment l'article 15 ;
- VU l'étude préalable du 29 juillet 2005 relative à la protection contre la foudre de l'APAVE ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les préconisations de l'étude précitée pour réduire la probabilité d'occurrence des accidents éventuels consécutifs à la foudre ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les canalisations de propylène et d'éthylène de Carling à Sarralbe, exploitées par la société INEOS MANUFACTURING France SAS, usine de Sarralbe, doivent être protégées contre les éventuels effets de la foudre.



Article 2 :

Les travaux de mise en conformité mentionnés dans le rapport A900 – N° étab. 0420011 du 29 juillet 2005 concernant les stations de Puttelange, Macheren et La Forêt devront être réalisés pour le 31 décembre 2007.

La société INEOS MANUFACTURING France SAS fera valider l'ensemble de ces travaux de mise en conformité par un organisme habilité. Une copie du rapport sera transmise à la DRIRE Lorraine au plus tard le 31 mars 2008.

Article 3 :

La société INEOS MANUFACTURING France SAS définit les équipements de protection contre la foudre qui seront sujets à des contrôles périodiques sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Ces contrôles seront à intégrer au programme de surveillance et de maintenance prévu par l'arrêté du 4 août 2006 susmentionné.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,  
Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine,  
La société INEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

METZ, le 19 JUIL 2007

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DCTE  
Chrono

DEI  
Forbach

**DRIRE**

LORRAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIVISION CONTROLES TECHNIQUES ET ENERGIE

15, rue Claude Chappe - BP 95038  
57071 METZ CEDEX 3  
Tél. : 03 87 56 42 00 – Télécopie : 03 87 76 97 19  
Mél. drire-lorraine@industrie.gouv.fr

07-1053LC-PS

Affaire suivie par Mme Pascale SAR  
Tél. : 03.87.56.42.14  
Mél. pascale.sar@industrie.gouv.fr

METZ, le 8 août 2007

Madame la directrice de la  
Société INEOS  
Rue Ernest Solvay

57430 SARRALBE

**RECOMMANDE AVEC AR**

**OBJET** : Arrêté. Protection contre la foudre.

**P.J.** : 1.

Madame la directrice,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté relatif à la mise en œuvre des préconisations de l'étude de l'APAVE relative à la protection contre la foudre des stations de Puttelange, Macheren et La Forêt des canalisations de propylène et d'éthylène Carling-Sarralbe.

Veillez agréer, madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation  
Le chef de division

Norbert LAMBIN

